

### FINALITÉ

 Favoriser l'autonomie par le déplacement (démarches administratives, démarches de soins, insertion professionnelle...)

### PUBLIC

 Chalonnais majeurs

### DOMAINE D'INTERVENTION

 Participation au financement des déplacements dans le département de Saône-et-Loire et ses départements limitrophes.

- Pour le carburant
- Pour les prestataires de transport individuel (taxis, ambulances...)
- Pour les frais de transport en commun
- Pour les frais de co-voiturage

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Âge
- Domicile
- Identité et situation administrative
- Ressources : reste à vivre inférieur à 260 € mensuels
- Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

### FORME DE L'AIDE

- Paiement à un tiers par mandat administratif
- Numéraire

### MONTANT DE L'AIDE & FRÉQUENCE

- **Pour le carburant** : au maximum, le coût calculé sur l'application Mappy pour un aller-retour de Chalon-sur-Saône au lieu du déplacement - sous réserve de l'indisponibilité de transports en commun
- **Pour les transports en commun** : au maximum, le tarif appliqué par le transporteur pour un aller-retour de Chalon-sur-Saône au lieu du déplacement
- **Pour les frais de co-voiturage** : au maximum, le tarif appliqué par la plateforme de co-voiturage pour un aller-retour de Chalon-sur-Saône au lieu du déplacement
- **Pour les prestataires de transport individuel** : sur présentation d'un devis

Elle peut être attribuée dans la limite de 120 €

- Dans la limite du montant maximum par année civile